

COMITITIONS TERRITORIALES SENIORS

HONNEUR

PROMOTION HONNEUR

SERIES

Note réglementaire n° 2

Application de l'article : Renoncement aux droits acquis

La réforme des compétitions fédérales à engendrer une refonte plus importante que prévu des poules Honneur, Promotion d'Honneur et séries pour la saison 2011-2012.

Ce qui a amplifié les mouvements des clubs dans le sens de l'accession autant que dans le sens de la rétrogradation vers un ou l'autre des niveaux de jeu et ceci sans qu'ils en aient fait la demande ni que ce soit à la suite de leurs résultats sportifs.

En conséquence de quoi, pour ne pénaliser aucun club ayant subi ces mouvements : il ne sera pas appliqué la règle de renoncement aux droits acquis et tous les clubs en compétition seront éligibles à la qualification ou à la descente en fonction de leurs résultats sportifs.

Décision prise lors du Bureau Directeur du 29 septembre 2011 et applicable pour les divisions Honneur, Promotion Honneur et séries.

Le secrétaire Général

Louis Poretti



Saison 2011 / 2012